

Les subsides

les électeurs auraient eu la chance de voter sans savoir à l'avance comment a voté le reste du pays.

J'ai abordé tous les points que je considérais comme importants. J'exhorte le gouvernement à retirer le projet de loi C-113. Il ne devrait pas le présenter. Le gouvernement devrait remettre en question les heures prévues au paragraphe 2(5). Il devrait abandonner l'idée de telles modifications sinon il s'aliénera un nombre encore plus grand de citoyens de l'Ouest. J'ai tenté de faire preuve de raison et de garder mon sang-froid au sujet de cette question qui pourrait avoir des effets désastreux sur le processus démocratique dans ma région. Si le gouvernement adopte le projet de loi 113, il privera de leur droit de vote les électeurs de la Colombie-Britannique, du Yukon et de l'Alberta. Il doit prêter l'oreille à certaines des observations formulées ici, revoir la question, se réunir à nouveau en caucus et proposer une solution qui conviendra à tout le pays.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur l'Orateur, à titre de représentant de l'ouest du Canada à la Chambre des communes, j'aimerais exprimer les inquiétudes que le bill C-113 suscite chez mes mandants et chez beaucoup d'habitants de l'ouest du Canada. Il est renversant de constater que, dans ce bill, le gouvernement libéral propose aux Canadiens de la Colombie-Britannique et du Yukon de voter avant 5 h 30 de l'après-midi. Permettez-moi d'exposer le problème tel que je le conçois. Je ne suis pas tellement âgé, mais j'ai été tour à tour organisateur de campagne, administrateur de campagne et agent officiel au cours de diverses campagnes électorales. Je sais que la plupart des personnes ayant droit de voter sont des personnes qui travaillent.

Laissez-moi vous expliquer ce qui se passe dans une ville type comme Thompson, au Manitoba. A 2 heures de l'après-midi le jour des élections, un bénévole dans un bureau de scrutin reçoit un appel téléphonique, par exemple d'un ouvrier dans une usine qui apprend de son employeur qu'il peut avoir quatre heures pour aller voter, mais cela veut dire qu'il doit aller voir son patron et lui demander congé pour aller voter. Beaucoup de Canadiens ne peuvent pas voter parce qu'ils sont incapables d'obtenir la permission de quitter leur travail à cette fin. Des caissiers, des commis et des préposés au stock ont déjà demandé la permission de quitter leur travail avant l'heure afin d'aller voter, mais les patrons ont refusé. Des employeurs n'accordent pas quatre heures de congé à leurs employés pour qu'ils puissent aller voter. Il est certain que tous ceux qui ont le droit de voter veulent l'exercer, mais en vertu de notre régime, les employeurs peuvent décider qui peut voter et qui ne le peut pas.

M. Prud'homme: C'est ce qui explique que le parti libéral ait si peu d'appui dans l'Ouest.

M. Murphy: Les libéraux n'ont pas l'air de s'en préoccuper. Un libéral juste en face de moi dit que cela n'a pas d'importance.

M. Prud'homme: Je fais appel au Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne vais pas laisser notre jeune collègue faire impunément pareil commentaire. Ce n'est pas ce que j'ai dit. Nous laissons trop souvent passer ce genre de réflexion. Je n'ai pas dit cela. Le député devrait écouter plus attentivement. Je ne veux pas que l'on m'attribue des propos que je n'ai pas tenus. Si le député n'a pas entendu, il pourra toujours vérifier les «bleus» plus tard.

Une voix: Il n'a pas parlé de vous directement; ne soyez pas si susceptible.

M. Prud'homme: Il n'y a personne d'autre que moi en face de lui.

M. Murphy: Je ne savais pas qu'il n'y avait qu'un seul député libéral en face de moi. S'il est le seul libéral à m'avoir interrompu, alors, bien sûr, c'est de lui que je parlais. S'il y a eu d'autres interpellateurs libéraux...

M. Fisher: Nommez-les!

M. Hopkins: Qu'entendez-vous par «si»?

M. Prud'homme: Reprenez le fil de votre discours.

M. Murphy: ... alors il n'a absolument pas le droit d'invoquer le Règlement. Permettez-moi de vous décrire plus précisément ce qui va arriver aux Canadiens de l'Ouest qui habitent en Colombie-Britannique, au Yukon ou en Saskatchewan. A cause de cette mesure que propose le gouvernement libéral, les gens pourront aller voter avant 5 heures et demie ou 6 heures et demie du soir, mais ils pourront le faire uniquement si leur employeur leur accorde du temps libre pour se rendre aux urnes. Ce sont les employeurs qui décident à quel moment leurs employés auront droit à quatre heures pour aller voter que ce soit dans un bureau de vote par anticipation ou ordinaire.

Jusqu'à maintenant, de nombreux employeurs—et je prends en exemple la société Safeway of Canada—qui affirment que leurs employés peuvent prendre du temps libre s'ils le veulent, ont suscité de nombreux problèmes. L'employeur affirme que l'employé peut prendre le temps d'aller voter s'il le veut. Dans bien des cas, l'employé, qu'il soit syndiqué ou non, ira dire à son supérieur qu'il veut profiter des quatre heures prévues par la loi canadienne pour aller voter. L'employeur lui répondra qu'il n'aime pas tellement le voir partir pour aller voter et lui demandera: «Êtes-vous certain que vous voulez prendre quatre heures?» J'ai été gérant et organisateur de campagne électorale, et je sais que, bien souvent, les employés ne peuvent pas prendre les quatre heures prévues. Les employeurs qui ne se soucient pas des droits de leurs employés leur disent: «C'est un droit dont vous pouvez vous passer.» Je suis certain qu'un habitant de la circonscription de Provencher ne recevrait pas l'appui du député qui représente cette circonscription ou d'un autre député en pareil cas.

• (2140)

Chaque fois que je me suis occupé d'élections fédérales ou provinciales, j'ai dû me battre pour convaincre les employeurs que tous les employés ont le droit de voter. Tous les employés ont le droit de s'absenter quatre heures pour voter. Voyons maintenant ce que cette mesure prévoit.

M. Huntington: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis certain que le député de Churchill (M. Murphy) ne veut pas induire tout le monde en erreur ou insulter la grande majorité des employeurs du Canada en affirmant que les employés doivent demander la permission d'aller voter. Je m'intéresse à la politique depuis longtemps et je n'ai jamais entendu parler d'un employé qui devait demander la permission d'aller voter. Les employés ont le droit de s'absenter quatre heures et ils le font.